

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 4 septembre 2023

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10

Le 4 Septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
- 2 Membre(s) représenté(e)(s) :
CAGNOL Patrick donne procuration à Jean-Pierre RENARD, GUILLET Maurice donne procuration à BERARD Jean-Marc
- 2 Membre(s) absent(e)(s)
MARIANO Sabrina, PARMENTIER Marie-France

N° 2023-31

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

M. Alain AGRED a demandé la modification de la délibération n°2023-30 du 05/06/2023 au motif qu'il a voté contre et que cela n'est pas noté ainsi.

M. le Maire après consultation de l'assemblée prend en compte la demande de modification. Toutefois, lors de la saisie dans l'application, il ressort que M. AGRED était absent lors de ce conseil municipal. Il ne pouvait donc pas voter contre.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2023 ;

Considérant que la modification demandée par M. Alain AGRED n'est pas recevable ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 retraçant les délibérations du n°2023-22 à 2023-30, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-32

Objet :

DPVa - Stratégie Globale de Santé - compétence supplémentaire & modification des statuts

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le transfert de compétence supplémentaire vers la DPeVa, d'un développement de stratégie globale de santé permettant à DPeVa de mener l'analyse et l'accompagnement pour le développement de l'offre de soins à l'échelle de son territoire.

En effet, depuis plusieurs années nous assistons à un effondrement progressif et inexorable de la démographie médicale sur le plan national. Cette tendance se vérifie particulièrement en Dracénie. La loi 3DS et particulièrement son article 126, élargit la catégorie des administrations compétentes pour concourir à la politique de santé de la Nation en modifiant l'intitulé du chapitre 2 du titre II du livre IV du Code de la santé publique qui était « services communaux d'hygiène et de santé » et qui est à présent « Les communes et leur groupement ».

Face à ce constat, les élus communautaires ont exprimé la volonté politique de confier à DPeVa cette nouvelle compétence supplémentaire.

Le Conseil d'Agglomération de DPeVa a délibéré pour proposer l'extension des compétences et la modification de ses statuts.

Dans ce contexte, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces mêmes points.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé et le transfert de compétences supplémentaires d'un développement de stratégie globale de santé permettant à DPeVa de mener l'analyse et l'accompagnement pour le développement de l'offre de soins à l'échelle de son territoire.

D'APPROUVER la modification des statuts de DPeVa

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-33

Objet :

DPVa - Prestation de services - convention cadre & contrats spécifiques

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la mise en œuvre des prestations de services (ingénierie aux communes) par la DPeVa.

Par délibération communautaire du 29 juin 2023, Dracénie Provence Verdon agglomération a fixé le cadre de ses interventions prévues au Schéma de mutualisation des services adopté par délibération du 17 décembre 2015.

La prestation de service s'appuie :

- Sur une convention-cadre qui définit les conditions générales d'intervention techniques et administratives, d'une part
- Sur des contrats spécifiques avec les communes qui en exprimeront la demande, qui précisent l'objet de la mission, ses modalités de mise en œuvre et son coût.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les termes de la convention-cadre
D'APPROUVER le modèle de contrats
D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention-cadre proposée

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-34

Objet :
SymielecVar - transfert de compétence de GASSIN

Le Rapporteur expose,

Vu la délibération du 30/03/23 de la Commune de GASSIN actant le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 08/06/2023 du SYMIELECVAR approuvant ce transfert ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert des compétences optionnelles n°1 et n°8 de la Commune de GASSIN vers le SymiélecVar.

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-35

Objet :
SymiélecVar - Modification des statuts pour nouvelle compétence

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du SymiélecVar du 05/04/2023 actant les modifications des statuts du Syndicat pour la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables » ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR pour la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables » ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-36

Objet :

SymiélecVar - Groupement de commande énergie électrique - avenant n°3

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations adoptées relatives au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité avec le SYMIELECVAR.

Ce groupement de commande a été constitué lors de la suppression programmée des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les points de livraison d'une puissance égale ou supérieure à 36KVa.

Le 1^{er} avenant avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

Le 2^{ème} avenant avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant, n°3, est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER l'avenant n°3 tel que joint en annexe

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant à la convention

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-37

Objet :

Patrimoine - détachement et cession de parcelles

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'opération d'aménagement d'un rond au carrefour dit de Cotignac (RD22/RD560).

Le Département est maître d'ouvrage dans cette réalisation. La Commune de SILLANS-LA-CASCADE est intervenu en qualité de gestionnaire des réseaux VPU et alimentation électrique des

installations de parkings et bornes forains. Le réseau éclairage public a également été déplacé pour s'adapter au nouveau tracé des voies de circulation.

La création de ce nouvel équipement a été permis par une emprise sur les parcelles communales mitoyennes. Un document d'arpentage a été réalisé. Il matérialise les parcelles à détacher et nécessaire à l'implantation de l'ouvrage. Elles représentent une superficie totale de 695 m².

Une promesse de cession au département du Var est jointe.

La cession peut être estimée à une valeur de 2100 € pour les 695 m² (309 m² & 376 m²)

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le document d'arpentage établi le 14 juin 2023 par le cabinet Géosat de LA FARLEDE

D'APPROUVER la cession de parcelles aux conditions ci-dessus exposées au département du Var.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-38

Objet :

Désaffectation, déclassement partiel, cession acquisition avenue des oliviers

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le dossier « Avenue des Oliviers » et notamment sa désaffectation et déclassement partielle.

Par procès-verbal de délimitation portant modification du parcellaire cadastral établi le 21 mai 2008 ainsi que le plan de division de surface établi par le Cabinet Renaud de Salernes, les parcelles section B numéros 199 et 200 et section C numéros 57 et 58 ont été divisées à l'initiative du SIVOM du Haut Var, alors propriétaire.

Ces documents initiaient également :

- le morcellement d'une partie de l'avenue des oliviers (partie D) et d'un vallon (partie K) afin de permettre leur désaffectation et son déclassement du domaine public.
- Prévoyait un échange des parties de voirie qui précèdent entre la Commune et le SIVOM du Haut Var.

La délibération 2009-2 du 09/03/2009 venait valider l'échange sans désaffecter ni déclasser les parties du domaine public impactées.

Depuis, les installations du SIVOM du Haut Var ont été aménagées en utilisant l'espace et l'Etablissement Public a intégré la CC Lacs et Gorges du Verdon.

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'Avenue des Oliviers, (partie marron notée D sur le plan), et du vallon (partie marron notée K sur le plan) ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

| Zone | Superficie | Destination |
|-------------|--------------------|--------------------------------------|
| D (marron) | 747 m ² | Donnée en propriété au SIVOM du Haut |
| K (marron) | 132 m ² | Donnée en propriété au SIVOM du Haut |

Considérant que la parcelle section B numéro 200 d'une superficie de 2280 m² est divisée en trois parties :

| Zone | Superficie | Destination |
|-------------|--------------------|--|
| H (rouge) | 913 m ² | laissée à la propriété du SIVOM |
| I (jaune) | 678 m ² | pour remplacer la voirie communale occupée |
| J (vert) | 614 m ² | laissée à la propriété du SIVOM |

Considérant que la parcelle section B numéro 199 d'une superficie de 2610 m² est divisée en trois parties :

| Zone | Superficie | Destination |
|-------------|---------------------|--|
| E (jaune) | 3 m ² | pour remplacer la voirie communale occupée |
| F (bleu) | 2427 m ² | laissée à la propriété du SIVOM |
| G (jaune) | 108 m ² | pour remplacer la voirie communale occupée |

Considérant que les zones D et K ne sont plus affectées respectivement à l'usage du public comme voirie pour la première et de vallon pour la seconde, elles peuvent ainsi être désaffectées pour l'usage au public et déclassées du domaine public.

Considérant que la délibération de 2009 est incomplète et elle n'a pas fait l'objet d'une exécution dans un délai raisonnable

Considérant que le SIVOM du Haut Var est devenue le Syndicat Mixte du Haut Var avant d'être intégré à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le procès-verbal de délimitation portant modification du parcellaire cadastral

D'APPROUVER la désaffectation de voirie et de vallon à l'usage du public des zones D et K ou les parcelles correspondant à ces zones

D'APPROUVER le déclassement du domaine public des zones D et K ou les parcelles correspondant à ces zones

D'APPROUVER le principe d'échange des zones D et K contre les zones E, I et G, ou les parcelles correspondant à ces zones

D'AUTORISER les échanges de parcelles telles que présentées sur le plan de division parcellaire

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DE CLASSER les zones E, I et G dans le domaine public ou les parcelles correspondant à ces zones

D'AFFECTER les zone E, I et G à la voirie communale ou les parcelles correspondant à ces zones

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-39

Objet :

Désaffectation, déclassement partiel, cession acquisition rue des remparts

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le dossier « Rue des Remparts » et notamment un échange avec Mme PUZZENA.

En effet, la parcelle section I numéro 45, propriété de Mme PUZZENA, créé sur le terrain, une excroissance.

Afin d'améliorer la circulation publique sur cette voie, il est possible de procéder à un échange. Mme PUZZENA cède une partie de la parcelle I 45. En échange, la Commune cède une partie de la voirie, préalablement désaffectée et déclassée.

Considérant le projet de division en date du 20/04/2022 par lequel un échange peut être réalisé entre La Commune de SILLANS-LA-CASCADE et Mme PUZZENA afin d'améliorer la circulation sur la voie publique et le stationnement chez Mme PUZZENA

Considérant que les parties s'entendent pour céder :

- De la Commune à Mme PUZZENA, 12 m² de voie publique après désaffectation et déclassement
- De Mme PUZZENA à La Commune, 13 m² de la parcelle I 45, préalablement détachée

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie de la rue des remparts, (partie verte sur le plan), ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la rue des remparts,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER l'échange tel que décrit ci-dessus

D'APPROUVER la désaffectation d'une partie de voirie de la Rue des Remparts correspondant à la zone verte du plan.

D'APPROUVER le déclassement du domaine public d'une partie de voirie de la Rue des Remparts correspondant à la zone verte du plan.

D'AUTORISER les échanges de parcelles telles que présentées sur le projet de division

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DE CLASSER la zone bleue dans le domaine public ou les parcelles à devenir correspondant à cette zone.

D'AFFECTER la zone bleue à la voirie communale ou les parcelles à devenir correspondant à cette zone.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-40

Objet :

Décision du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

| Décision n° | Objet |
|-------------|---|
| 2023-02 | Convention de mise à disposition de véhicule avec l'ARGIMSA |

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations reçues telle qu'exposée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-41

Objet :

REPORTEE - Convention pour l'implantation d'une antenne relais - La Sauvergine

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la demande de la société CELLNEX France pour une occupation privée du domaine privée de la Commune.

Le projet de convention n'est à ce jour pas réceptionné.
Des négociations sont en cours.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE REPORTER Cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-42

Objet :

Subventions aux associations - complément 2023

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2023-27 du 05/06/2023 laquelle fixait à 5.800 € les crédits pour les subventions aux associations et arrêtaient les attributions suivantes :

| Associations | Montant subvention 2023 |
|---------------------|-------------------------|
| ANACR | 200 |
| UDSPV du Var | 100 |
| Kaizen | 250 |
| Anciens élus du Var | 100 |
| Radio Verdon | 200 |
| Secours catholique | 100 |

| | |
|----------------------------|-------|
| Donneurs de sang bénévoles | 200 |
| Secours populaire | 100 |
| Resto du cœur | 300 |
| S/TOTAL 1 | 1 550 |

La Commission a étudié les pièces et précisions demandées à des associations.
La liste complémentaire suivante est arrêtée :

| Associations | Montant subvention 2023 |
|--------------------------|-------------------------|
| La boule sillannaise | 500 |
| Société de chasse | 300 |
| ACLS | 1 000 |
| ASJS | 400 |
| Fête de la Saint Etienne | 1 000 |
| Resto du cœur | + 200 |
| S/TOTAL 2 | 3 400 |

Mme ROY Christine ne participe pas aux échanges et à la décision relatifs au Resto du Cœur.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé.

D'APPROUVER la liste complémentaire ci-dessus d'attribution des subventions 2023.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-43

Objet :
Tarif exceptionnel pour une location

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'animation exceptionnelle qui se déroulera le 7 septembre 2023 sur la Commune.

Cette animation est organisée par des commerçants de la commune, ils doivent utiliser le site du bastidon et ses extérieurs.

Actuellement, le tableau récapitulant les différents tarifs ne prévoit pas ce cas d'espèce.

L'assemblée est amenée à se prononcer pour déterminer le montant de la location ponctuelle au regard de cet événement exceptionnel.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE FIXER exceptionnellement à 200,00 € la location du bastidon pour cet événement du 7 septembre 2023.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention en appliquant le tarif ci-dessus déterminé.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-44

Objet :
Taxe annuelle sur les logements vacants

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'Etat a étendu la possibilité de la TLV. Cette décision a pour but de rendre à la location les locaux et éviter de transformer les communes en site balnéaire.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE DECIDER de majorer de 25% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette majoration.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-45

Objet :
Affectation du résultat 2022

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT il convient de procéder à la reprise totale du résultat de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2023-30 du 05/06/2023 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget Communal,

Vu l'Etat des Restes à Réaliser 2022 du Budget Communal,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE DECIDER** le report en fonctionnement du résultat 2022 telle que présentée ci-dessous.

| FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
|------------------------------------|---------------|---|------------------------------------|-------------|-------------|
| Libellé | Montant | | Libellé | Montant | |
| Résultat de clôture 2021 (R/D 002) | 445 029.82 | a | Résultat de clôture 2021 (R/D 001) | -235 002.04 | g |
| Affectation résultat 2021 | 0.00 | b | Solde d'exécution 2022 | -164 499.71 | h |
| Résultat de l'exercice 2022 | 338 603.36 | c | Intégration résultat annexe | 0.00 | i |
| Intégration résultat annexe | -2 400.00 | d | Solde RàR 2022 | -485 824.43 | j |
| Solde RàR 2022 | 0.00 | e | | | |
| | | | Besoin de financement | -885 326.18 | k |
| Résultat à affecter | 781 233.18 | f | | | i = f+g+h+i |
| | f = a-b+c+d+e | | Affectation en réserves R 1068 | 500 000.00 | l |
| | | | | | |
| Compte R002 (m = f - l) | 281 233.18 | | Report en fonctionnement R002 | 281 233.18 | m |
| Compte R001 (g + h + i) | -399 501.75 | | | | |
| Compte R1068 (j) | 500 000.00 | | | | |

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-46

Objet :

Contraction d'un prêt relais - subventions et FCTVA

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations relatives aux autorisations de dépenses d'investissements, aux opérations d'investissements avec les plans de financement et notamment la création du centre aéré, les VRD chemin de Roque Rousse, l'aménagement du rond de Cotignac.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que pour percevoir la totalité des financements il faut avoir réalisé la totalité des dépenses prévues, mais il faut les justifier auprès des partenaires. Cette procédure prend un certain temps.

La trésorerie actuellement ne permet pas d'honorer la totalité des factures avant l'encaissement des différents financements.

Une ligne de trésorerie ne peut être utilisée pour des dépenses d'investissement.

C'est pourquoi, les établissements bancaires ont été sollicités afin de nous proposer des solutions sous la forme de prêt relais.

La Banque Postale et le Crédit Agricole ont été consultés.

Le Crédit Agricole nous a remis l'offre suivante :

| Objet | Prêt relais subvention FCTVA |
|---------------------------|--|
| Montant : | 700.000 € |
| Durée | 2 ans |
| Taux | 4,40 % |
| Echéances / amortissement | Paiements des intérêts par trimestre |
| Versement des fonds | En une seule fois le 6 octobre au plus tard. |
| Remboursements | Remboursement du capital au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou FCTVA. |

| | | |
|---------------------|---|-------------------------------------|
| Commission frais | / | 0,30 % du capital ramenés à 1.000 € |
|---------------------|---|-------------------------------------|

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER la contraction d'un prêt relais
D'APPROUVER les conditions de la solution du Crédit Agricole
D'AUTORISER M. le Maire à signer l'offre de prêt dans les conditions exposées ci-dessus.
DIT QUE les crédits nécessaires en l'encaissement et au remboursement du capital, comme les montants des intérêts annuel et des frais sont inscrit que budget 2023 et le seront sur le budget 2024.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-47

Objet :
Adoption du Budget Supplémentaire communal 2023

Le Rapporteur présente les membres de l'assemblée la proposition de budget supplémentaire 2023.

Vu la délibération 2023-09 du 20/02/2023 adoptant le budget primitif 2023
Vu la délibération 2023-16 relative au vote des taux communaux 2023 de contributions directes
Vu la délibération 2023-30 du 05/06/2023 approuvant le Compte administratif 2022
Vu les notifications d'attribution de subventions du Département du Var, dans le cadre du Centre Aéré et du fonds d'investissement cantonal
Vu l'arrêté d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de l'isolation de l'école
Vu la délibération précédente relative à la contraction d'un prêt relais
Vu la délibération précédente relative à l'affectation du résultat 2022
Considérant le besoin de financement des opérations « Centre aéré », « Hôtel Les Pins », les nouvelles opérations « Isolation Ecole », « Fond d'investissement Cantonal »

Après un travail par les services et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.

Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par nature et opération pour information. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie par service.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2023,
Le Rapporteur soumet au vote de l'assemblée le budget supplémentaire qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 336 322,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend les crédits de report de 281 233,18€ (affectation du résultat déduite).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 2 483 627,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|------------|----------|
| crédits de report 2022 | 399 501,75 | |

| | | |
|------------------------|--------------|------------|
| restes à réaliser 2022 | 1 324 803,43 | 838 979,00 |
|------------------------|--------------|------------|

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2023 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-48

Objet :

Opération VRD Ch de Roque Rousse - Plan de financement et Fond de Concours avec le SymiélecVar

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'étude menée par le SymiélecVar relative à l'opération VRD Chemin de Roque Rousse.
Les travaux se réaliseront en 2 phases.

Conformément à l'article L.5212-12 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SymiélecVar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le mode de financement par fonds de concours permet à la commune d'imputer la dépense en investissement et de contracter éventuellement un emprunt selon la durée et un taux qui lui convient.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.
Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».
Montant de fonds de concours : 97 000,00 €
Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Pour rappel :

| | Dépenses | Financement |
|---|-------------------|--------------------|
| VRD Ch Roque Rousse (hors AEP) | 180 000.00 | |
| Frais maîtrise ouvrage | 1 876.00 | |
| Symielec - financement | | 40 000.00 |
| Symielec Subvention transition énergétique | | 2 000.00 |
| Sillans - Fonds de concours (ID204181) | | 97 000.00 |
| Sillans - autofin. Travaux (FD 657341) | | 41 000.00 |
| Sillans - autofin. AMO | | 1 876.00 |
| | | |
| TOTAUX | 181 876.00 | 181 876.00 |

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel
DE PREVOIR la mise en place d'un fonds de concours de la Commune vers le SymiélecVar d'un montant de 97 000 €.
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération
DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h26

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE